



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire.

Présents :

Monsieur Philippe PIGEAU, Madame Nadège CANTIER, Monsieur Christian LANDRE, Madame Gilda SARANDAO, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie-Thérèse MUNOZ, Monsieur Abdelkrim MAY, Monsieur Bernard MICHELOT, Madame Monique LATTARD, Madame Elfrida SERVILLE, Madame Lucette ALAIN, Madame Jocelyne BERESINA, Madame Manuela ROMERO, Monsieur Mickaël CHEVALIER, Madame Maria Silvia MONTEIRO, Madame Josette DESVIGNES

Pouvoirs :

Madame Anne GALLO donne pouvoir à Madame Nadège CANTIER, Madame Adeline CASTANO donne pouvoir à Madame Lucette ALAIN, Monsieur Roland FUCHET donne pouvoir à Madame Josette DESVIGNES, Monsieur Rabah DJEDDOU donne pouvoir à Madame Maria Silvia MONTEIRO

Absents :

Monsieur Ali TAIEB BOUHANI, Monsieur Sovanavy CHHIM, Monsieur Pierre MOURON

Madame Lucette ALAIN est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 20

Finances

D2025_38 ACQUISITION ET ALIENATION DE VEHICULES

Monsieur le Maire explique la nécessité de remplacer un des véhicules de la flotte en raison de sa vétusté, le Renault Master Combi immatriculé 3575 XQ 71 - numéro d'inventaire n°2182-04-1 affecté à l'usage du transport d'enfants.

Il rappelle que dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal, il ne peut décider d'aliéner un bien dont la valeur excède 4 600.00€.

L'offre d'achat d'un nouveau véhicule Peugeot E-Expert qui a été retenue, est de 39 167.76 € avec la reprise du véhicule Renault Master Combi pour un montant 5 000.00€, il revient donc au Conseil Municipal de valider le montant de cette aliénation.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1 ;

Vu l'article L. 2122-22 10° du CGCT ou le maire peut décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

Vu la délibération n°D2020-037 du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°D2025-025 en date du 9 avril 2025 adoptant le Budget Principal 2025 ;

Considérant l'offre d'achat du nouveau véhicule Peugeot Modèle E-expert Combi Taille M 100Kw 136ch immatriculé HC-189-DG d'un montant de 39 167.76 € avec la reprise du véhicule Renault Master Combi immatriculé 3575 XQ 71, numéro d'inventaire n°2182-04-1 pour un montant 5 000.00€ ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE VALIDER** l'offre d'achat du véhicule Peugeot Modèle E-expert Combi Taille M 100Kw 136ch immatriculé HC-189-DG auprès de NOMBLOT SAS – Concession PEUGEOT – 58, Avenue Maréchal Leclerc – 71300 MONTCEAU LES MINES d'un montant de 39 167.76 € avec la reprise du véhicule Renault Master Combi numéro d'inventaire n°2182-04-1, pour un montant de 5000 .00 € par la société NOMBLOT SAS – Concession PEUGEOT – 58, Avenue Maréchal Leclerc – 71300 MONTCEAU LES MINES ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (20 voix Pour).

Le Maire,
Philippe PIGEAU

Lucette ALAIN,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Lucette ALAIN, the Secretary of the meeting.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le1.0 AVR. 2025.....
et publié, affiché ou
notifié le 1.0.AVR. 2025.....
Le Maire,

